

Le conseil a demandé à Monsieur le Préfet la dispense des formalités administratives pour les trois raisons suivantes: (1) parce que Monsieur B. Scarpino n'éprouve aucun retard à être payé: (2) parce que les frais de construction de l'abattoir ont été depuis longtemps payés alors que ceux d'acquisition du terrain ne le sont pas. (3) enfin parce qu'il ne s'agit que d'une somme de deux cents francs non compris les intérêts. Ainsi le conseil à l'unanimité des membres présents adhère à la proposition de Monsieur le Maire. Ainsi fait et délibéré à Morignas les jour mois et an que dessus.

Christini
Carroca A. Lantier
Scarnaroni
Scarnaroni

h-381
 Projet de
 conseil de
 Morignas
 Carroca et
 Santini d'un
 parcelle de
 terrain com-
 munal fai-
 sant partie
 de l'ancien
 chemin de
 classe qui
 conduit à
 Longone
 Superficie
 20 x 4
 = 80 m²
 admet 2
 capotaires
 à m. le
 son. sup
 le 5 octobre
 amovoir

Séance extraordinaire du 6 octobre 1901.
 Etaient présents: Santini Philippe: Munguetti F. Ca-
 tabianca F. Orrechioire N. Devino A. M. Mareskoni
 B. Castelli E. Lantieri A. Carroca V. Car-
 roca P. Scarnaroni S. Loylin J. Scarnaroni J.
 M^r Santini Philippe a été élu secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait donner lecture
 d'une lettre de Monsieur Carroca Santini et dans laquelle
 ces industriels sollicitent de la commune la cession d'une parcelle de
 terrain faisant partie de l'ancien chemin déclaré conduisant
 à Longone: la parcelle dont les postulants desireraient la
 superficie mesure vingt mètres de long sur quatre de large soit
 une superficie totale de quatre vingt mètres carrés: 20 x 4
 = 80 m² ayant à ce sujet le prix à dire d'expert.

M^r le Maire invite le conseil à délibérer sur ce projet
 d'alignement.

Le Conseil municipal
 Qui l'expose de Monsieur le Maire — Vu la loi
 du 5 Avril 1884 Art. 61 et 68: Considérant que
 le terrain dont Monsieur Carroca et Santini sollicitent l'ac-
 quisition ne peut procurer aucun revenu à la commune et dont
 le plan figuratif sera annexé à la délibération, est d'avis

L'unanimité de les membres présents d'autoriser Monsieur le
Maire à demander à Monsieur le Com. Supr. la nomination
d'un expert pour procéder à l'estimation du terrain et celle
d'un commissaire enquêteur.

Chien fait à l'ajournement de la séance extraordinaire les jours
proch. et ay eu dessus (6 octobre 1901)

(Signature: L. Lemaire) *(Signature: Scamaroni)* *(Signature: E. Castelli)*
(Signature: A. Parthé) *(Signature: Garin)* *(Signature: V. Scaglia)*
(Signature: Carrega)

(Signature: M. Lemaire)
Séance extraordinaire du 13 octobre
1901.

N° 352

Adressé au
commissaire à
la Justice
le 14 octobre
approuvé le

Présents: M. Lemaire F. Casabianca F. Orsini M.
Jacquemat V. Garino A. M. Marestre B. Cantini A.
Carrega V. Scamaroni J. Scaglia J. Scamaroni G.
Carrega F.

Absents: Carrega E. Santini B. Castelli E. Lemaire
maroni Ed. Monégliu F. Pagano F. Puccia A.
Orsini A.

M. Lemaire F. a été élu Secrétaire.

Monsieur le Président ouvre la séance: Il est donné lecture au
conseil communal d'une demande d'acquisition de terrain formée
par le département de la Guerre sur une étendue de trente cinq
ares aux fins d'y créer une batterie. Le Conseil
Vu la délibération prise à cet égard le dix septembre courant par
la Commission hospitalière considérant qu'il s'agit là d'une ques-
tion de défense nationale est disposé à satisfaire à la de-
mande du département de la Guerre aux conditions stipulées
dans la délibération précitée et qui sont les suivantes: 1°
Le terrain sera vendu à 0.25 le mètre carré pris au point
à déjà été cédé une superficie de seize cents mètres carrés
employés à l'installation du poste pour l'éclairage électrique.

2° La Commission administrative de l'Hospice s'est réservé le
droit de passage pour se rendre par voie de terre dans la propriété
sans le consentement du département de la Guerre.

N^o d'ordre. Le Maire a surchargé d'urgence le conseil a l'effet de prendre une délibération motivée à cet égard

Le Conseil vu la demande sur laquelle il est appelé à délibérer
Attendu que la population de Montario qui est fort peu nombreuse comp-
te un nombre très restreint de prêtres séculiers pour le culte de ~~ses~~ ^{ses} ~~nos~~ ^{nos}
vieux églises; que les moines suppléent à cette insuffisance pour
la confession et la prédication; que par conséquent ils rendent d'import-
ants services à la population; le Conseil reconnaissant l'utilité
de cette congrégation vote par onze voix contre un la maintenance des
deux Pères et des deux frères lui qui en ce moment occupent le petit
Couvent de la Trinité.

Le Conseil organ de la population croit être très intéressé et avoir
tant le vœu que l'Eglise du Couvent de St Julien soit restaurée le plus
tôt possible à la pitié des fidèles; outre que le Couvent de St Julien
dont l'Histoire fait remonter la fondation à un compagnon de St Pierre
car d'avis qu'une tempête avait fait échouer sur les côtes de Manjacis
est un lieu de pèlerinage; il constitue un monument très curieux
le plus ancien peut être de la Corse puisqu'il date du 13^e siècle
et qu'il serait criminel de faire tomber dans un état d'abandon
de délabrement; chose inévitable si il continue à rester inhabité.

Le Conseil s'il ne fait pas de la résiliation de ce vœu la
Condition sine qua non de maintien des Prêtres
appartenant à la Brèche ose espérer toutefois que les Supérieurs
de la Congrégation s'engageront de vendre au Vénérable Convent de St
Julien le personnel de religieux qu'il comptait perdre.

Quisi fait et libéré à Norisais les jour mois et ay que occure

W. L. L. L.

A Lantier

Orestes
Scamperion

6 - Cost of

John Lewis

Session ordinaire de Novembre

Procès verbal d'ouverture

Lettre de Convocation du 9 Novembre par suite de la réception à la date du 8 Novembre de la Circulaire préfectorale.

Présents: Serra J. François Maire: Garino Ant. Marie Scaglia Jérôme Carrega Laurent Scamaroni Vinoy.

Absents: Carrega E. Santini Ph. Minighetti F. Ca Valianca P. Grechioni N. Jacquemart V. Maestroni B. — Castelli E. Scamaroni Ed. Moniglia P. Cantieri Ant. Paganò P. Carrega G. Bocca Otholm. Scamaroni G. Grechioni Ant.

Le conseil étant réuni ce nombre insuffisant n'a pu valoir et délibérer (art 50 de la loi municipale du 5 avril 1884)

Le Maire,

[Signature]

Session ordinaire de Novembre

Séance du 17 Novembre

Présents: Minighetti F. Santini Philippe Cassianini François Grechioni Nicolas Garino Ant. M. Moniglia Pierre Cantieri Ant. Carrega Laurent Paganò P. Scamaroni Vinoy Scaglia Jérôme Scamaroni Guibiac. — Président: Serra J. P. Maire

Absents: Carrega E. Jacquemart V. Maestroni B. Castelli E. Scamaroni Ed. Carrega G. Bocca Otholm. Grechioni Ant.

Monsieur le Président donne communication à l'assemblée une copie de la circulaire de M. le Préfet de la Corse en date du 23 octobre écoulé rappelant que l'art 61 de la loi du 5 avril 1884 donne droit aux conseils municipaux de dresser pendant la Session ordinaire de Novembre la liste de présentation des candidats pour la

Formation
de la liste
des candidats
pour la no-
mination
des répart.
dans ces
1902.

nomination des répartiteurs y 1902; et il invite le Conseil à former la liste des candidats.

Le Conseil après avoir délibéré à porteur choisit pour les répartiteurs titulaires résidant dans la commune, sur Messieurs Corregu Laurent Scamaroni Lincy Scaglia Frère Mongelli Jay Baptiste de Sime Taglio Francis Comungi Felice Pour les candidats forains sur Messieurs Comungi Dominique Carro Joseph Mura Jay Dagrosio Jay.

Pour les candidats suppléants résidant dans la commune sur Messieurs Scamaroni Quintius Lorba Dominique Comungi Antoine Piccoli Laurent Orsichioni Henri Ghirardi Etienne.

Pour les candidats forains sur Messieurs Scamaroni Paul de Figari Veretti Marc-Antoine de Bivarello Luciani Manfredo de Chiesa d'Osino Sinioni Caville de Bivarello.

Suite de la même séance

n° 36

Nomination
des délégués
pour la révision
de la
liste électo-
rale y 1902

adressé l'expé-
dition à M.
le Sous-Préfet
le 19 novembre

En exécution de l'art 20 du Décret organique du 2 Février 1852 des art 1, 2, 3, 4 de la loi du 5 Mars 1874 de l'art 1^{er} de la loi du 3 Mars 1875 et de l'art 14 de la loi du 5 Mars 1884 Monsieur le Maire a invité le Conseil à désigner les délégués chargés de procéder à la révision des listes électorales à partir du 1^{er} Janvier 1902.

Cette nomination doit comprendre (1) Un délégué devant procéder avec le Maire et le délégué de l'Administration aux opérations préliminaires de la révision de la liste électorale.

(2) Deux délégués appelés à faire partie avec le président de la Commission chargée de l'examen des réclammations y matière d'inscription sur la liste comme y matière de radiation.

Le Conseil après délibération désigne Monsieur Mongelli Pierre Conseiller municipal pour remplir la mission indiquée au paragraphe 1^{er} ci-dessus et Messieurs Menighetti Francis et Garino Ant Marie conseillers municipaux pour remplir celle indiquée au paragraphe 2^o.

Signatures: pour les deux délibérations ci-dessus.

[Signatures]

Monsieur le Président fait donner lecture d'une lettre de M.
Sieur Grandi Angelis, instituteur adjoint où ce fonctionnaire
signale une lacune que la Commission chargée de confecturer
le Budget de 1902 y a laissé subsister par un oubli in-
volontaire. La dite Commission avait décidé d'inscrire au bud-
get la somme de deux cents francs qui serait allouée au maî-
tre chargé d'aider le Collège maître du cours complémentaire
cours qui équivalendrait tout au plus au cours destiné à
la préparation du certificat d'études primaires puisque fera serait
de recommencer chaque année la même matière afin que
l'enseignement fût à la portée des nouveaux arrivés.

Le Conseil municipal après avoir dit bien: Considérant
que l'ay ne saurait jamais trop s'intéresser à l'enseignement
et encourager sans la mesure du possible toute œuvre
visant une somme de cent francs complétant ainsi de celle
de cent francs déjà versée au Budget de 1902
Budget qui est encore soumis à l'approbation préfectorale.

Chère Delilah à Bonifacio les jours passés et au jour
desus. *P. Casabianca*

cases.

M. [unclear] *J. Paganini* *A. Cantini* *F. [unclear]* *Marighetti*

Suite de la séance du 17 novembre -

Monsieur le Président fait connaître que M^{me} V^{te} Pedorani
qui il y a quelques mois a sollicité de la Commune la cession de
quarante huit mètres carrés d'un terrain communal s'est en

Évaluation
à 0,50 le
mètre carré
Censier de
48 m² à M^r
V^r V^r
Pasorani
Gerrais - Ta
laisse de Longue
adressé deux
expéditions de
M^r le Sous-Pré
fet
le 19 novembre
approuvée le
28 novembre
1901

109
La police de l'ongore projet de censier qui a déjà été soumis
à l'assemblée de commune et inconvenance se refuse à payer à trois
francs le mètre carré; prix établi par l'expert et qui elle trouve
exagéré. Or l'étendue en question ayant déjà été occupée par et
et la commune étant obligée d'entretenir un procès à M^r V^r Pasorani
M^r V^r Pasorani. Si la commune voulait éviter ce procès de son terrain
il considérerait de transiger d'autant plus que M^r V^r Pasorani
introduit les précédents militent en sa faveur et d'où il résulte qu'il
pareille occurrence le mètre carré a été fixé à cinquante centimes
Le Conseil après avoir délibéré fixe à cinquante centimes
le prix du mètre carré du terrain cédé à M^r V^r Pasorani:

[Signatures]
J. Paganà M. Paganà M. Paganà

N° 389

Vote d'une
somme sup
plémentaire
de vingt
francs par
an et pour
l'année 1901
en faveur
de M^r Luciani
ni Sylvestre
de Chioda d'a
leur propriétaire
du local de la
laire

adressé l'expé
ditions à M^r
le Sous-Pré
fet le 20 novembre

Approuvée le
6 décembre
1901.

Suite de la Séance du 17 Novembre 1901.

M^r le Président fait connaître que monsieur Luciani
Sylvestre demeurant à Chioda d'avis propriétaire de l'immeuble
qui sert de local scolaire aux enfants de l'adite ^{section} succédant
réclame une somme supplémentaire de vingt francs par an pour
une pièce ajoutée aux autres de la maison d'hab.

Le Conseil reconnaissant la légitimité de la demande de
M^r Luciani vote à l'unanimité de ses membres présents la
somme de vingt francs pour l'année 1901.

Ainsi fait et délibéré à Monfalcone le jour mois et an que
d'essus.

[Signatures]
J. Paganà A. Paganà M. Paganà

Séance du premier Décembre 1901

autorisée par télégramme sous pifscoral comme prolongation
de la Séance de novembre

Président: M. M. Serrà J. P. M. M. M.

Présents: Lantini Ph. Minighetti F. Casabianca
 F. Orecchini Nicolas Garino Ant. M. Castelli E.
 Monégliani P. Lantini Ant. Carrega Laurent
 Pagani F. Carrega Pierre Scamaroni Simeone
 Scagliola Jérôme.

Absents: M. M. Carrega Erasme qui s'est excusé par
 lettre de ne pouvoir assister à la séance en raison d'une indisposi-
 tion... Jacquemont V. Mestroni B. Scamaroni Ed.
 Bocca Ant. Scamaroni G. Orecchini Antonio.
 M^r Philippe Lantini a été désigné pour remplir
 les fonctions de Secrétaire.

N° 260

Marché
 pour les
 fournitures
 de l'éclairage public

adressé à
 l'administration
 de la ville -
 objet le
 3 décembre

approuvé
 le 9 décembre
 au 90/

Monsieur le Président fait connaître que le marché relatif
 aux fournitures pour l'éclairage public expirant le trente six du
 mois de décembre prochain courant il courrait de le renouveler
 pour trois ans à partir du premier janvier 1902.

L'adjudication aura lieu au Palais et sera soumise aux conditions:

La mise à prix est:

Pour l'huile de pétrole de bonne qualité à quarante centimes
 le litre: la marque Atlantique sera exigée.

Allumettes dix centimes la grosse boîte.

Mèche de la largeur nécessaire sept francs le kilogramme.

Chandelles vingt cinq centimes la livre.

Les caisses ou barils de l'huile restant au profit de la ville
 le montant des fournitures sera mandaté sous le mois qui
 suit l'expiration du trimestre.

Si les fournitures étaient reconnues mauvaises, elles seraient
 refusées, remplacées par d'autres et évaluées à un prix quel qu'il soit
 par les soins de la municipalité, de même que si elles n'étaient
 pas livrées au fur et mesure des besoins.

L'adjudicataire fournira bonne et valable caution qui sera
 solidairement avec lui.

Tous les frais relatifs à l'adjudication seront à la charge de
 l'adjudicataire.

M. le Préfet est prié d'approuver la présente délibération dont deux
 expéditions lui seront adressées.

J. de la ville

A. Lantini

F. Orecchini

Minighetti

Réparations
à l'intérieur
de la Loggia
Somme votée
131 fr 80

Approuvé
le 18. xbre
ou seigneur

M^r le Président soumet à l'approbation du Conseil le montant des frais de réparations intérieures à la Loggia montant qui s'élève à la somme de cent trente six francs quatrevingts centimes. Le Conseil à l'unanimité des voix présentes vote l'adite somme de cent trente six francs quatrevingts centimes.

A. Duranti
J. Clouet
Mingotti
Garino

N° 362

Délibération
concernant les
positifs extra-
ordinaires de
la somme de
4900 francs
pour la réparation
du chemin vi-
cinal N° 5

et conformément
à celle prise à
ce sujet le
6 septembre
dernier.

Monsieur le Président fait donner lecture de deux lettres de Monsieur l'Agent voyer cantonal aux dates du 20 et 26 Novembre écoulé: dans la première de ces lettres ce fonctionnaire prie Monsieur le Maire de vouloir bien dans la session du mois de Novembre approuver le Conseil municipal à délibérer sur l'emploi des ressources communales les applicables aux travaux des chemins vicinaux pour l'exercice 1904.

M^r le Maire répond à cette lettre que trois devises au lieu de quatre avaient été inscrites par erreur dans la délibération en date du 19 mai dernier, et qu'une autre délibération datée du six septembre écoulé avait rectifié une erreur de chiffre tout à fait préjudiciable à la bourse des contribuables.

Adressé 2
expéditions à
M^r le Maire
le 3
décembre
Approuvé le

Dans la lettre du vingt six novembre M^r l'Agent voyer cantonal revient à la charge pour que l'amortissement de l'impôt des 4900 francs ait lieu en trois ans: sous prétexte qu'après aucune décision concernant la délibération du six septembre il est dans la nécessité de maintenir sans proportion l'impôt de vingt centimes qui lui a été notifié administrativement.

Le Conseil législatif a été ému de la persistance du chef de la Voirie cantonale à vouloir attacher aux pieds des contribuables un boulet par trop lourd et se faisant en cette circonstance l'écho des justes doléances de la population sur les intérêts de laquelle il a mission de veiller. Délibère:

Attendu que la somme annuelle de mille deux cent vingt cinq francs serait écrasante et augmenterait d'un boy cinquante les impôts qui pour les années de mauvaises récoltes en font